



**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du MARDI 12 DECEMBRE 2012 à 20 HEURES 30**

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO, M. Eric GOMES,
M. Claude CHASSAING, M. Dominique REY, Mme Nathalie MARIE,
M. Raphaël NIVOIT, Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON,
M. Marc CATHERINE, M. Roger NIVESSE, Mme Karine BEUVIER,
M. Alain VIQUERAT, M. François LECOQ.

Excusés :

Mme Anique DELRIVE qui a donné procuration à M. Régis BIZEAU.
M. Philippe JOLY

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2012, le mardi 12 décembre ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 6 décembre 2012.

Début de la séance : 20 h32

=====

ORDRE DU JOUR :

- . 1 – Approbation du dernier compte rendu.
- . 2 – Délégation des Services Publics de l'assainissement collectif et non collectif par affermage de la commune de Gambais
- . 3 – Transfert des emprunts suite à fermeture définitive de l'unité de compostage de Gazeran par le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)
- . 4 – Révision des loyers communaux.
- . 5 – Révision des tarifs de l'étude.
- . 6 – Recensement de la population
- * création d'emplois d'agents recenseurs
- * rémunération des agents recenseurs.

=====

1 Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

2 Délégation des Services Publics de l'assainissement collectif et non collectif par affermage de la commune de Gambais.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 30 mars 2012 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la Délégation des Services Publics de l'assainissement collectif et non collectif de la commune.

CONSIDERANT que la consultation pour la Délégation des Services Publics de l'assainissement collectif et non collectif a été menée en application des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi Sapin , loi 93-122 du 29 Janvier 1993.

CONSIDERANT que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil Municipal ; ce rapport présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations.

- En particulier, ce rapport synthétise les principaux résultats de l'analyse des offres remises, ayant mis en évidence :
- des moyens sensiblement équivalents proposés par les candidats afin de garantir la qualité du service ;
 - compte tenu des options retenues, l'offre de la SAUR est la plus intéressante si l'on se base sur une facture type 120 m³ ;
 - enfin, au niveau technique, l'offre de la SAUR présente les points forts suivants :
 - ✓ La SAUR propose des prestations complémentaires pour améliorer la connaissance du réseau : sous 2 ans, campagne de mesure de débit, contrôle des branchements séparatifs, ITV de 100% du linéaire unitaire. Cette prestation sera reconduite tous les 3 ans ;
 - ✓ La SAUR propose la mise en place gratuite d'une vidéosurveillance de la STEP ;
 - ✓ La SAUR affecte un montant plus élevé au fond contractuel de renouvellement, permettant une meilleure gestion patrimoniale des équipements.

CONSIDERANT qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société SAUR dans les conditions issues des négociations.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation des Services Publics de l'assainissement collectif et non collectif de la commune avec la Société SAUR, d'une durée de 12 ans.

.=====

3 Transfert des emprunts suite à fermeture définitive de l'unité de compostage de Gazeran par le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2012-44 en date du 12 avril 2012 par laquelle le syndicat intercommunal de la région de Rambouillet a décidé de procéder à la fermeture définitive de l'unité de compostage de Gazeran,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gambais en date du 29 juin 2012 sollicitant le retrait de la carte D « traitement des boues et graisse »,

Considérant qu'en application de l'article 5 des statuts du SIRR, la reprise d'une compétence peut être effectuée par chaque commune ou syndicat à compter du premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical portant reprise de la compétence est devenu exécutoire,

Considérant que la reprise de compétence entraîne le transfert des emprunts à compter du premier janvier 2013,

Considérant que la clé de répartition définie lors d'un précédent comité est fixée ainsi que suit :
« moyenne des contribution des trois derniers exercices » arrêtée au 31 décembre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré :

Sollicite le transfert des emprunts suivants :

Emprunt N° 1 : Dexia (n° MON209383EUR/0213794/001/1),
capital partiel à transférer à Gambais = 536.47 €uros

Emprunt N° 2 : Dexia (n° MON 229418EUR/037464/001/1),
capital partiel à transférer à Gambais = 1 720.80 €uros

Emprunt N° 3 : Dexia (n° MPH190959EUR/0191048/002/2),
capital partiel à transférer à Gambais = 10 095.02 €uros

=====

4-Révision des loyers communaux.

Maison rue des Gabelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

De porter le montant du loyer du pavillon sis 22 rue des Gabelles de 713.16 euros

(Prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 728.87 euros par mois (source Insee indice de référence des loyers).

Il est rappelé que les charges afférentes à ce pavillon sont réglées directement par le locataire.

Appartement Place Charles de Gaulle

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De porter le montant du loyer de l'appartement sis Place Charles de Gaulle

(Premier étage de la Mairie) de 390.48 euros + 188.45 euros de charges par mois (prix fixé au 1^{er} janvier 2012)

à 407.48 euros + 193.16 euros de charges par mois à compter du 1^{er}

Janvier 2013 soit un total de 600.64 euros par mois.

Appartement du 2 rue des Gabelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

de porter le montant du loyer de l'appartement sis 2 rue des Gabelles de 266.09 euros + 126.84 euros

de charges par mois (prix fixé au 1^{er} janvier 2012) à 271.95 euros loyer principal + 130.01 euros de charges

par mois soit un total de 401.96 euros. (Source Insee indice de référence des loyers et indice des prix

à la consommation).

=====

5-Révision des tarifs de l'étude.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2013 :

De fixer le prix mensuel des études surveillées à 34.60 euros.

Ce tarif risque est susceptible d'être modifier de nouveau lors d'une nouvelle augmentation du taux horaire

enseignant.

=====

6-Recensement de la population.

Création d'emploi agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agent recenseurs afin

de réaliser les opérations du recensement de la population en 2013 pour le compte de l'INSEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment son article 3,

VU e décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins

de recensement de la population,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

La création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face au besoin occasionnel :
De cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.
CONSIDERANT que lors de l'exercice 2013, du 17 janvier au 16 février 2013, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur le territoire de Gambais.
CONSIDERANT qu'en application des critères fixés par l'INSEE, il sera procédé au recrutement de cinq agents recenseurs pour ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5.00 € la feuille de logement
- 40.00 € la journée de formation
- 100.00 € la tournée de reconnaissance.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
DIT que cette rémunération sera versée fin Mars 2013.

=====

Questions diverses :

- Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 25 janvier 2013 – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Gambais le 13 décembre 2012.
Le Maire
Régis BIZEAU